

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLEIRY

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 16
Date de la convocation : 05 mai 2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mmes Hélène ANSELME, Elisabeth DÉAL, Adjointes, Mmes Alexandra DALLIÈRE, Renée RICHARD, Carole DUPONT, Gabrielle FRAISSARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, Conseillères Municipales, M. Claude LEPERS, Conseiller Municipal, Mmes Nicole LAMBERSEND, Mélanie MORETTI, Andrée CHARTON, Marie REAL, Mrs Bruno MICOUD, Olivier MAZILLE, Membres Extérieurs.

POUVOIR : Mme Véronique JAME à Mme Renée RICHARD.

ABSENT : M. Cédric BLERVACQUES, Membre Extérieur.

Mme Renée RICHARD a été élue secrétaire de séance.

DCCAS20260512 - 04

OBJET : **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Hélène ANSELME, rapporteur, expose que :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 0 r. 123-29 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29

Entendu cet exposé, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de VALLEIRY tel que présenté en annexe 1 ;

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS ;

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration ;

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS,
Alban MAGNIN.